Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 01/06/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, ~~Mme LALLAURET Virginie~~, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, ~~M. PARAGE Antoine~~, ~~M. BLANDEAU Marc-Antoine~~, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Procuration : Mme LALLAURET Virginie à M. LEBLANC Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. MARIN Mikaël

2026.34 – NEOTOA : constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage de candélabres

Vu la délibération n°2026.31 du 6 mai 2026 relative à l'acquisition de parcelles par Neotoa, rue des Acacias ;

M. le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 allée des acacias, il a été constaté que 3 lampadaires communaux sont implantés dans les jardins des pavillons situés au 4, 6 et 8 allée des acacias (parcelles B N°1379, B N°1380 et B N°1381).

Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession des pavillons sis au 4, 6 et 8 allée des acacias, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ces candélabres sur l'emprise des parcelles B N°1379, B N°1380 et B N°1381.

Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA.
NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage de 3 candélabres propriété communale :

Fonds servant :

- Parcelles B N°1379, B N°1380 et B N°1381 appartenant à NEOTOA

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_34-DE

Fonds dominant :

- Domaine public appartenant à la commune de MONDEVERT

Cette servitude de réseau et d'ancrage pour ces lampadaires prendra fin lorsque la commune de MONDEVERT aura déplacé les lampadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la constitution de la servitude présentée ci-dessus ;
CONFIER l'ensemble des actes à l'Etude de Maître de Gigou, sise 17 rue Notre-Dame à Vitré (35500) ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 5 juin 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC